

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	ANDAMAYÉ Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source		
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action		
ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR		
ADAMÉ Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion		
VOLIA-GARNIER Laetitia				
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP		
ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la MLN		
KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)			
BÉLIM Audrey				
VOLIA-GARNIER Laetitia				
HOAREAU Jean-François				
(1)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)		
	CHOPINET Gérard			
	CLAIN Claudette			
	ADAME Brigitte			
	HO-SHING Cynthia			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)		au titre de l'ADÉSC
ANDAMAYÉ Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD		
CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH		
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball		
COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis		

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale  
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion  
 MLN Mission locale Nord  
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis  
 BCD Basket Club dionysien  
 OMS Office municipal des Sports  
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion  
 CAP Club Animation Prévention  
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales  
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine  
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap  
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20191129-195008-DE  
 Date de télétransmission : 09/12/2019  
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

## ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion  
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement  
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance  
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195008-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

**OBJET**      **Valorisation des "viandes péi" pour la restauration scolaire**

Convention de partenariat avec l'Association réunionnaise interprofessionnelle du Bétail, de la Viande et du Lait (ARIBEV), l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la Volaille et du Lapin (ARIV), l'Association des Eleveurs de Volaille de la Réunion (AEVR) et la Coopérative des Producteurs de Porc de la Réunion (CPPR)

---

Le présent rapport a pour objet la valorisation des produits issus des élevages locaux.

L'ARIBEV (Association réunionnaise interprofessionnelle du Bétail, de la Viande et du Lait) et l'ARIV (Association réunionnaise interprofessionnelle de la Volaille et du Lapin) mènent des actions de sensibilisation et de communication auprès des collectivités publiques dans le but de valoriser les produits issus des éleveurs locaux.

Ces actions visent à mieux faire connaître à différents publics notamment ceux des écoles, le monde des éleveurs réunionnais et de leurs productions (nature et identité des produits). Elles doivent participer ainsi à comprendre les enjeux de la production locale en termes d'aménagement du territoire, de recherche d'autonomie, d'emplois et de développement durable.

La Ville de Saint-Denis compte plus de 17 500 enfants fréquentant les écoles publiques maternelles, élémentaires et primaires situées sur son territoire. Elle prépare et distribue chaque jour de l'année scolaire, un repas équilibré et varié à tous les enfants rationnaires des restaurants scolaires. Elle consacre actuellement environ 46 % du budget de l'alimentation à l'achat de produits locaux (viandes, fruits, légumes, épices...) et apporte par conséquent un effort relativement important à la production locale.

Consciente des difficultés des éleveurs locaux et de l'avenir de la filière animale qui se joue, la Ville de Saint-Denis souhaite apporter son soutien à la production locale, en s'associant à la démarche des associations interprofessionnelles réunionnaises des filières animales pour mieux faire connaître l'identité et la nature des produits et en recherchant à améliorer la fréquence de leur distribution au sein des restaurants scolaires.

La Loi EGALIM n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine, durable et accessible, et le Décret d'application n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs précisent qu'au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les repas devront comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à au moins un des critères de qualité suivants : les produits issus de l'agriculture biologique devront représenter 20 % de la part des produits utilisés (label rouge ou écolabel par exemple), les produits locaux issus de circuits courts ou les produits issus d'une exploitation inscrite dans la démarche menant à la haute valeur environnementale (exemple : volaille fermière élevée en plein air).

Ces nouvelles dispositions réglementaires traduisent la volonté des pouvoirs publics d'améliorer la qualité des produits utilisés en restauration scolaire, en mettant l'accent notamment sur les produits locaux issus des circuits courts.

Il est donc essentiel que la collectivité puisse participer à cette démarche de valorisation de la production locale.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver la convention de valorisation des « viandes péi » ci-annexée ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec les associations interprofessionnelles réunionnaises (ARIBEV et ARIV) des filières animales.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195008-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

**OBJET**      **Valorisation des "viandes péi" pour la restauration scolaire**  
Convention de partenariat avec l'Association réunionnaise interprofessionnelle du Bétail, de la Viande et du Lait (ARIBEV), l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la Volaille et du Lapin (ARIV), l'Association des Eleveurs de Volaille de la Réunion (AEVR) et la Coopérative des Producteurs de Porc de la Réunion (CPPR)

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/5-008 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame CLAIN Claudette - 8ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

*(3 abstentions : SILOTIA William, DUCHEMANN Yvette, SUDNIKOWICZ Christiane)*

#### **ARTICLE 1**

Approuve la convention de valorisation des « viandes péi » ci-annexée.

#### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Saint-Denis et les associations réunionnaises interprofessionnelles des filières animales (ARIBEV et ARIV).

# CONVENTION DE PARTENARIAT VIANDE PEI



## 1. CONTEXTE

Les filières porc, bœuf, lait, volaille et lapin sont organisées depuis plus de 40 ans au sein des interprofessions ARIBEV et ARIV, qui rassemblent les provendiers, les coopératives d'éleveurs, les outils industriels, les distributeurs, les importateurs, les collectivités et l'Etat.

Le modèle de développement de l'élevage réunionnais interprofessionnel, fondé sur la structuration des filières, s'appuie sur l'installation de petites exploitations familiales situées dans les hauts de l'île. Les éleveurs bénéficient d'une garantie de revenu tout au long de l'année, grâce à une production adaptée aux attentes du marché local. En 2017, les filières animales comptent près de 750 éleveurs et représentent 2 300 emplois directs (éleveurs, coopératives et outils industriels).

Les filières animales réunionnaises assurent la production, la transformation et la commercialisation de la viande auprès de la grande distribution, des bouchers-charcutiers, des cafés-hôtels-restaurants et des collectivités de l'île.

Données 2018	PORC	BŒUF	VOLAILLE	LAPIN	LAIT
Volumes produits (tonnes équivalent carcasse)	9 609 T	1 511 T	13 571 T	181 T	18,2 ML
Volumes commercialisés auprès des collectivités (tonnes équivalent carcasse)	73 T	12 T	543 T	23 T	
Part de la commercialisation auprès des collectivités	1%	1%	4%	13%	

## 2. PRESENTATION DU PROJET

Les filières animales interprofessionnelles porc, bœuf, volaille et lapin souhaitent mettre en avant les particularités de l'élevage réunionnais et valoriser la production locale auprès de tous les consommateurs. Il s'agit de mieux faire connaître le savoir-faire des éleveurs et les produits des filières organisées (« Bœuf Pays », « Porc Pays », « Volay Péi » et « Nout Lapin Péi ») pour les inscrire durablement dans l'esprit des consommateurs et inciter à la consommation de viande locale.

Dans le cadre du projet interprofessionnel DEFI Responsable 2018-2025, les filières animales de l'ARIBEV-ARIV souhaitent développer le poids du réseau des collectivités qui est encore trop faible aujourd'hui. Elles se sont fixées pour objectif de doubler le tonnage commercialisé aux collectivités à horizon 2025, pour atteindre 1 510 tonnes. Identifié comme prioritaire par les filières, le réseau des collectivités constitue un vrai levier pour le développement de l'élevage réunionnais. Il représente également l'opportunité de sensibiliser aux problématiques locales les consommateurs de demain que sont les enfants.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740118-20191126-102008-01F  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019



# CONVENTION DE PARTENARIAT VIANDE PEI

Afin de renforcer la notoriété des produits auprès des consommateurs, les filières organisées déploient chaque année des campagnes de communication mass média, des actions et des partenariats dans les différents réseaux de distribution (GMS, CHR, grilleurs/rôtisseurs, collectivités).

Dans le cadre du partenariat, les filières proposent de s'appuyer sur les différents outils de communication existants (site Internet, page Facebook, médias presse et TV,...) pour valoriser l'engagement de l'établissement partenaire à intégrer davantage de viandes locales 100% interprofessionnelles dans les menus des écoles, et à soutenir le développement de l'élevage réunionnais.

### **3. ENGAGEMENTS DES FILIERES**

Dans le cadre du partenariat avec la mairie de Saint-Denis, les filières s'engagent à :

- Identifier un éleveur parrain par filière, pour l'ensemble des écoles maternelles et primaires de la Commune de Saint-Denis. Chaque éleveur parrain pourra intervenir deux journées par an, dans deux écoles différentes par journée, pour présenter son métier et la filière aux élèves, ainsi que les enjeux de l'élevage à la Réunion ;
- Proposer aux chefs de cuisine et personnel de la restauration scolaire des écoles de la Commune de Saint-Denis, de visiter 1 fois par an l'élevage de chaque éleveur parrain, pour présenter son exploitation, les enjeux du métier d'éleveur et la production animale à La Réunion. A cette occasion, et pour un nombre limité de personnes à définir avec la filière concernée, les élèves d'une classe pourront être associés à la visite ;
- Fournir les écoles de la mairie de Saint-Denis en viande péi issue des filières animales interprofessionnelles, selon les fréquences suivantes :
  - Volay Péi, viande issue des élevages locaux : **1 fois par période de 6 semaines ;**
  - Porc Pays, viande issue des élevages locaux : **1 fois par période de 6 semaines ;**
- Fournir aux écoles concernées par les visites des éleveurs parrains, les supports pédagogiques (itinérants) et les supports de communication (goodies, panneau des éleveurs parrains à accrocher dans les écoles, les chevalets informant de l'origine de la viande, et autres à définir avec



# CONVENTION DE PARTENARIAT VIANDE PEI

la commune), permettant de mettre en avant l'engagement de la commune dans le partenariat VIANDE PEI ;

- Relayer les actions mises en place dans le cadre du partenariat sur les supports de communication des filières (site Internet, page Facebook) ;
- **Mettre en avant le partenariat mairie/éleveurs/écoles au travers d'une conférence de presse pour la signature de la Convention de partenariat VIANDE PEI, et pour chaque événement organisé avec les écoles et la mairie ;**
- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, sous la forme d'un Comité de Pilotage en présence des parties prenantes du partenariat.

## **4. ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE SAINT-DENIS**

Dans le cadre du partenariat avec les filières animales interprofessionnelles, la mairie parrainée s'engage à :

- Recevoir les éleveurs parrains dans les 8 écoles identifiées. Chaque éleveur parrain participera à deux journées par an et interviendra auprès des élèves dans deux écoles différentes par journée, pour présenter la filière et le métier d'éleveur. La mairie mobilisera les équipes pédagogiques, afin que les interventions des éleveurs parrains soient préalablement préparées avec les élèves par les directions d'école ;
- Participer, par le biais des chefs de cuisine et du personnel de la restauration scolaire des écoles de la Commune de Saint-Denis, à la visite 1 fois par an de l'élevage de chaque éleveur parrain, qui présentera son exploitation, les enjeux du métier d'éleveur et la production animale à La Réunion. A cette occasion, et pour un nombre limité de personnes à définir avec la filière concernée, les élèves d'une classe pourront être associés à la visite ;
- Fournir les écoles de la commune en viande péi issue des filières animales interprofessionnelles, selon les fréquences suivantes :
  - Volay Péi, viande issue des élevages locaux : **1 fois par période de 6 semaines ;**
  - Porc Pays, viande issue des élevages locaux : **1 fois par période de 6 semaines ;**

# CONVENTION DE PARTENARIAT VIANDE PEI

- Afficher de manière visible les supports de communication qui lui sont fournis par les filières et qui seront travaillées avec la mairie. Ces goodies certifient l'origine de la viande qui est servie et ne doivent donc pas être utilisés pour une viande qui n'est pas issue de l'une des quatre filières animales interprofessionnelles réunionnaises ;
- Transmettre à la filière, sur une base semestrielle, la fréquence de présentation de viande péi, ainsi que les volumes servis ;
- Réaliser au bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, sous la forme d'un Comité de Pilotage en présence de des parties prenantes du partenariat.

## **5. DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

La durée de la convention court à compter de sa signature, par les parties prenantes, jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, en respectant un préavis de trois mois et après avoir informé les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740118-20191126-192008-DP  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019



# CONVENTION DE PARTENARIAT VIANDE PEI

## SIGNATURES :

Fait à :

Le :



**Ville de de Saint-Denis  
Le Maire**



**La Présidente  
de l'ARIBEV**



**Le Président  
de l'ARIV**



**Le Président  
de l'A.E.V.R. :**

**L'éleveur parrain pour l'A.E.V.R. :**



**Le Président de la C.P.P.R. :**

**L'éleveur parrain pour  
la C.P.P.R. :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191125-195008-DP  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

